Conseil municipal du 26 mai 2016
Résumé sommaire

23 présents, 4 absents, 4 procurations.

Monsieur le Maire nomme madame Carine Rouzé secrétaire de séance.

0. PV DU 31 MARS 2016

Monsieur le Maire apporte les modifications suivantes, à la demande de madame Anaïg Denes : page 8 : il sera noté que c'est madame Dénès qui prend la parole au sujet des compteurs Linky et non madame Krempel Ubel.

adopté à l'unanimité.

1. AFFAIRES GENERALES – SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE – PERIMETRE DE LA FUSION

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-43-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2016 portant projet de périmètre de fusion de la communauté de communes de l'Aulne maritime et de la communauté de communes de la presqu'île de Crozon ;

Monsieur le Maire informe que l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de fusion de la communauté de communes de l'Aulne maritime et de la communauté de communes de la presqu'île de Crozon, a été notifié à la commune le 20 avril 2016 et que dès lors, la commune dispose d'un délai de 75 jours pour se prononcer sur ce projet de fusion. Si la commune ne se prononce pas dans le délai imparti, son avis sera réputé favorable.

Monsieur le Maire rappelle que monsieur le Préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où l'accord des communes comprises dans le périmètre réunit la moitié au moins des conseils municipaux représentant la moitié au moins de la population totale de celle-ci. L'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par fusion des communautés fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté issue de la fusion.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal votent (21 pour, 6 abstentions), et se prononcent favorablement sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la communauté de communes de l'Aulne maritime et de la communauté de communes de la presqu'île de Crozon, tel qu'arrêté par le Préfet du Finistère le 15 avril 2016.

2. AFFAIRES GENERALES – RESEAU DE CHALEUR – CONVENTION AVEC L'EHPAD KER-VAL

Dans le cadre du projet de la nouvelle école maternelle et de la restructuration de l'ehpad, le projet de construire une chaudière bois a été engagé. Le réseau de chaleur alimente, outre l'ehpad et l'école maternelle, l'école élémentaire et la médiathèque.

Pour formaliser ces engagements, une convention doit être établie avec la résidence Ker-Val afin de convenir des obligations de chacune des parties. La commune s'engage à fournir à l'ehpad une production de chaleur destinée au chauffage de l'établissement et à la fourniture en eau chaude.

Monsieur le Maire laisse la parole à monsieur Daniel Gervot, 1er maire-adjoint chargé des bâtiments communaux et de l'urbanisme. Monsieur Gervot apporte des précisions sur le réseau de chaleur et son fonctionnement.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :
- d'approuver la convention réseau de chaleur avec la résidence Ker-Val ;
- d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention et à prendre toutes dispositions pour assurer l'exécution de la présente décision.

3. AFFAIRES GENERALES – RESTAURATION SCOLAIRE – CONVENTION AVEC L'EHPAD KER-VAL

Monsieur le Maire rappelle qu'une mise aux normes des cuisines de l'ehpad Ker-Val et du restaurant scolaire de Quimerc'h s'avérait incontournable et qu'il avait décidé de mutualiser les deux cuisines dans le cadre de la restructuration de Ker-Val.

Les repas sont élaborés dans la cuisine située sur le site de la résidence Ker-Val par le personnel de l'ehpad et les agents communaux. Ils sont servis aux écoliers dans le restaurant scolaire attenant à l'ehpad. Il s'agit de prendre une convention avec l'ehpad Ker-Val afin de convenir des obligations de chacune des parties.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :
- d'approuver la convention restauration scolaire avec la résidence Ker-Val ;
- d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention et à prendre toutes dispositions pour assurer l'exécution de la présente décision.

4. FINANCES – ASSOCIATIONS - SUBVENTIONS

Monsieur le Maire indique que 2 associations ont demandé des subventions : Quimerc'h animations et Pont de Buis 2000. Monsieur le Maire propose de reconduire le montant des subventions octroyées lors de l'exercice précédent : 3 552 € pour Comité Pont de Buis 2000 et 2 176 € pour Quimerc'h animations.

Madame Krempel-Ubel demande si la commune demande un délai pour le dépôt des demandes de subventions. Monsieur le Maire répond par la négative.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :
- d'accorder 3 552 € à l'association Comité Pont de Buis 2000 ;
- d'accorder 2 176 € à l'association Quimerc'h animations ;
- de prévoir la dépense au budget.

5. URBANISME – PLAN LOCAL D'URBANISME – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de l'urbanisme et notamment les articles L151-2 et suivants,
Vu la délibération du Conseil municipal du 17 octobre 2008 concernant l'élaboration du Plan local d'urbanisme,
Vu le dossier du projet d'aménagement et de développement durable,

Monsieur le Maire laisse la parole à madame Laura Jambou, maire-adjoint délégué à la politique de l'eau et de l'assainissement. Madame Jambou rappelle l'article L151-2 du code de l'urbanisme disposant que le plan local de l'urbanisme comporte un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) définissant les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.

Madame Jambou indique qu'une délibération a déjà été votée lors du conseil municipal du 4 octobre 2012 et qu'il convient de l'annuler. En effet, le PADD a été réactualisé afin d'être en cohérence avec les lois Accès aux logements et urbanisme rénové (ALUR) de mars 2014, loi d'avenir pour l'alimentation, l'agriculture et la forêt (octobre 2014), loi Macron (août 2015).

Madame Jambou informe qu'un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable doit avoir lieu au sein du conseil municipal de la commune concernée.

Madame Jambou présente les orientations :
- Maitriser les effectifs de population par des apports réguliers ;
- Un développement urbain fondé sur l'économie des ressources et la préservation de l'environnement ;
- Conforter les différentes activités économiques ;
- Un environnement de qualité préservé ;
- Préserver l'espace agricole et forestier – garant de continuités écologiques ;
- Des orientations inscrites dans un objectif de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

La présente délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil municipal et les membres du Conseil municipal décident d'annuler la délibération du 04 octobre 2012.

6. AFFAIRES SCOLAIRES – MODIFICATION DES HORAIRES DE L'ECOLE ELEMENTAIRE JOSETTE ET JEAN CORNEC

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la directrice de l'école élémentaire Josette et Jean Cornec a formulé une demande de modification des horaires de reprise de début d'après-midi. En effet, l'école propose de reprendre l'école, après la pause méridienne, à 13h30 au lieu de 13h45 et terminer à 16h30 au lieu de 16h45. Les horaires seraient ainsi identiques de la maternelle à l'élémentaire. Cette modification ne concerne que les classes de l'élémentaire de Quimerc'h, soit du CP au CM2. Monsieur le Maire ajoute que monsieur l'inspecteur de l'éducation nationale, en charge de la circonscription de Châteaulin, a donné son accord.

Vu l'article L521-3 du code de l'éducation, relatif aux modifications d'heures d'entrée et de sortie des établissements d'enseignement par les maires,

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, décident (26 pour, 1 abstention) de modifier les horaires telles que définies ci-dessus pour l'école élémentaire Josette et Jean Cornec de Quimerc'h.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Krempel-Ubel demande des informations à propos d'une maison non habitée de la rue du squiriou. Monsieur le Maire indique qu'il ne possède pas d'éléments nouveaux à ce propos.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Maire clôt la séance à 21 h 05.